

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 juin 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 10 juin 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-56

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (3)

Monsieur C. DIARRA, P. HADDAD, Y. MURRU.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Messieurs F. BOUCHE.

Monsieur PY expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du Bureau syndical n° 25-17 du 3 mars 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Contexte :

Fort de sa politique d'évolution de carrière, encourageant notamment ses collaborateurs à se présenter aux concours proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion, le Sigidurs voit chaque année plusieurs de ses collaborateurs devenir lauréat de ses concours.

Cette année encore, deux des agents sont lauréats du concours d'Agent de maîtrise – promotion 2025.

Compte tenu de l'admissibilité de ces deux agents au concours du grade précité, de leurs engagements professionnels dans les missions qui leur sont confiées, de leurs manières de servir et pour permettre notamment, l'avancement de leurs carrières, il est proposé de créer les postes manquants au tableau des effectifs.

Ainsi, il est impératif de créer 2 emplois à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants :

- 2 postes d'Agent de maîtrise territorial.

En prévision d'une mobilité interne pour donner suite à une fin de contrat, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial (recrutement d'un chargé de relations avec les usagers).

En outre, pour assurer le déploiement efficace des nouveaux outils numériques au sein du Sigidurs, une base de données à la fois fiable et rigoureusement structurée s'impose comme une condition sine qua non, non seulement pour le bon fonctionnement de ces outils, mais également pour garantir la pérennité opérationnelle du syndicat lui-même

En effet, la base de données du SIGIDURS comporte de nombreuses anomalies, telles que des doublons de comptes utilisateurs et l'absence de références de bacs, qui nécessitent une intervention humaine pour être corrigées.

Ainsi, afin de garantir le fonctionnement optimal des outils numériques du Sigidurs, la Direction des Systèmes d'Information, envisage le recrutement de quatre agents de vérification et de mise à jour de ces données. Ces agents seront recrutés sur des emplois non permanents, aussi il convient de créer :

- 4 postes non permanents.

Par ailleurs, il convient également de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite la demande de changement de filière d'un agent. En effet, un changement de filière vers le cadre d'emploi des Adjoints technique est plus en adéquation avec ses missions.

Toutefois, aucun poste vacant sur ce grade d'avancement ne figurant au tableau des effectifs, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial.

Les emplois créés pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les créations de poste telles que détaillées supra.
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projet.
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,

Maliika CAUMONT



Acte exécutoire le 27/06/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/06/25)